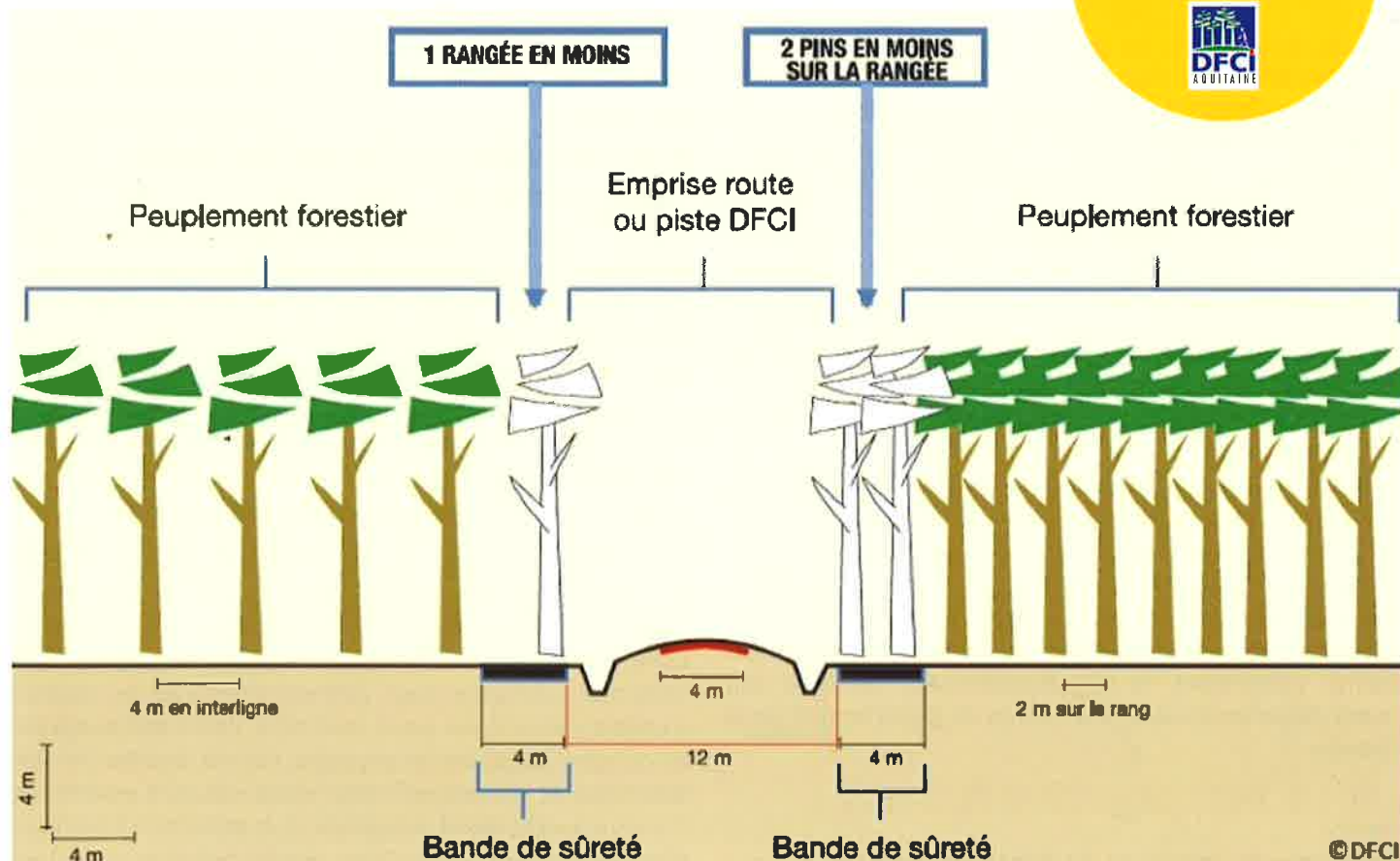


► DFCI

# PRÉCONISATION DE BONNES PRATIQUES LE LONG DES PISTES ET CHEMINS

- Laisser une **bande libre** à proximité des pistes et chemins.
- Le **maintien d'une bande non boisée de 4m** est fortement recommandée. Lorsqu'elle n'existe pas, elle peut être créée à l'occasion d'une éclaircie.

POUR PLUS  
D'INFORMATIONS  
WWW.DFCI-AQUITAINE.FR



## RAPPEL

### Pour les plantations le long des voies ouvertes à la circulation publique :

Au titre du Code de la Voirie Routière, l'article R. 116-2 rappelle l'interdiction « d'établir ou de laisser croître des arbres ou des haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier » et prévoit une contravention de cinquième classe en cas de non respect.

Toutefois, l'existence d'arbres ne libère pas le gestionnaire de la voie de son obligation de débroussaillage au titre du Code Forestier, mais il convient de ne pas planter à moins de 2 mètres de la limite du domaine public.



[maisonde laforet-sudouest.com](http://maisonde laforet-sudouest.com)